

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision du 21 juin 2019 portant agrément de la société Adista pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel**

NOR : SSAZ1930364S

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 mars 2019 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 17 avril 2019,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société Adista est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

#### Article 2

La société Adista s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

La déléguée à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 21 juin 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*La déléguée par intérim,*  
LAURA LETOURNEAU